

JMPA Développement

CAMPING Les Châtaigniers

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE de CHALETS

Entre les soussignés, la Sarl JMPA Développement
BP 20 - 10 rue de la Fabrique - 07140 LES VANS

et M, Mme, Mlle (Nom, Prénom, Adresse)

.....
.....
.....

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants (préciser l'âge) :

il est convenu d'une location de chalet(s) meublé(s) dont la désignation suit :

Adresse du logement donné en location :

Camping « Les Châtaigniers » - 07140 CHAMBONAS

Chalet capacité : 4 personnes,

1 chambre avec lit 2 personnes, et en prolongement de la cuisine, 2 lits 1 personne,

kitchenette entièrement équipée,

sanitaires avec WC, douche et lavabo.

Literie : couvertures fournies, mais pas les draps,

(possibilité location de draps: 6,50 € la paire en 80 ou 90 cm, 9 € la paire en 140 cm)

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 4 personnes.

Durée de la location :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de :

du au

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Etat des lieux et inventaire :

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un état des lieux ainsi qu'un inventaire seront établis lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. Le locataire sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Loyer :

La présente location est consentie et acceptée en meublé moyennant la somme de, charges comprises.

(à l'exception de la taxe de séjour à payer sur place).

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le locataire la somme de constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le solde de la location sera versé un mois avant l'arrivée.

Le jour de la prise en possession des lieux, le locataire s'oblige à verser un **dépôt de garantie de 150 €**. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ, déduction faite des

SARL JMPA Développement - B.P. 20 - 10 rue de la Fabrique - 07140 LES VANS

Tél 04 75 88 90 00

www.jmpa.fr - e-mail : jmpa@free.fr

RC Aubenas n° 452 420 839 - capital social 9.000 Euros

éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Si ce cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Conditions générales de location :

Les locations commencent le samedi à 16 heures, pour se terminer le samedi à 10 heures (sauf accord express de notre part et hors saison uniquement).

Le prix : le locataire, ayant versé un acompte, s'engage à prendre possession des lieux à la date fixée au contrat, **et à verser intégralement un mois avant l'arrivée le solde de la location.**

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le propriétaire serait en droit de relouer immédiatement le chalet objet du présent contrat.

Les lieux loués devront être habités dans des conditions normales. Ils sont équipés et meublés pour le nombre de personnes indiqué.

Le locataire devra dans son intérêt, contrôler à l'arrivée l'état des lieux et l'inventaire, ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires. Si réclamation, le signaler à l'accueil du camping dans les 48 heures.

Le locataire devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté ; le cas échéant, les frais nécessaires pour le nettoyage et la remise en état lui seraient retenus sur la caution, ou facturés en plus.

Les chiens sont admis, mais doivent être tatoués et vaccinés (1 € / jour / chien).

Au départ des locataires, les meubles et objets mobiliers devront être à la place qu'ils occupaient à leur arrivée. Les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage. Dans le cas où quelques-uns seraient détériorés, cassés ou disparus, ils devront être remplacés par d'autres semblables et de valeur égale, ou le prix du remplacement peut être payé par le locataire à la réception, qui en fixera le coût.

Le camping dégage toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans le chalet ou sur le terrain.

Clause pénale - arrhes :

Il est convenu qu'en cas de désistement, le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus d'un mois avant la prise d'effet de la location. S'il se désiste moins d'un mois avant le début de la location, il versera en outre au propriétaire, la différence entre les arrhes versées et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont un remis au locataire.

Fait à Les Vans, le
Le propriétaire

Le locataire
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« lu et approuvé »